



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/97/12

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE MONOATRIBUTAIRE A BON DE COMMANDE POUR UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS POUR LA PERIODE 2022 A 2025

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 3

Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 4 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, Mme FARO pouvoir à M. SIMOND, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI

Absents : M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé que la commune s'est adjoint les services du bureau d'étude DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST, pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la commune pour la passation d'un accord cadre monoattributaire à bons de commande pour la mise en œuvre d'un programme d'aménagement des trottoirs d'une durée de quatre années à la date de notification du marché.

Compte tenu de sa structure, ce type de contrat permet d'introduire une certaine souplesse et une plus grande réactivité pour la réalisation de travaux prévus ou imprévus en relation avec la voirie au sens large. Les prix sont préalablement fixés dans l'accord cadre ce qui permet de ne pas reconsulter à chaque déclenchement d'une tranche de travaux.

La dépense annuelle sera encadrée sur la durée de l'accord cadre puisque les termes du contrat prévoient un minimum annuel de travaux fixé à 50 000,00€ HT et un maximum de travaux fixé à 100 000,00€ HT, soit une dépense comprise entre 200 000,00€ HT au minimum et 400 000,00€ HT au maximum pour les travaux qui adviendront et pour quatre années.

Outre leur valeur technique, les offres ont été également classées selon un critère prix apprécié sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) fictif correspondant à une tranche de travaux fictive et permettant d'avoir une idée précise des prix unitaires proposés par les candidats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/60/17 du 11 juin 2020 relatives aux délégations accordées par le conseil municipal au maire pour la gestion de la commune ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 juin 2022 pour publication à la Dépêche du midi et sur le profil acheteur de la commune concernant l'accord cadre à bon de commande pour un programme d'aménagement des trottoirs pour les années 2022 à 2025 ;

Vu l'ouverture des plis le 26 juillet 2021 ;

Vu le rapport d'analyse daté du 09 septembre 2021 et présenté en commission MAPA le 26 septembre 2022 ;

Vu la décision de la commission MAPA du 26 septembre 2022 d'accepter le classement des offres proposé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives des marchés, ses montants exacts et l'identité de l'attributaire ;

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise suivante a été retenue :

Entreprise retenue	Montant HT du DQE fictif
MARCOULY	151 019,60 €

Pour la durée de l'accord cadre pour quatre années :

- un montant minimum HT de travaux de 200 000,00€ (50 000,00€ HT / an)
- un montant maximum HT de travaux de 400 000,00€ (100 000,00€ HT / an)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

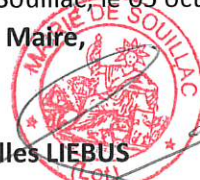
- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces annexes concernant l'accord cadre à bons de commande pour un programme d'aménagement des trottoirs pour les années 2022 à 2025 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des exercices concernés.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 05 octobre 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS



Date de mise en ligne : 10 octobre 2022